

**Compte rendu de la réunion DAM /
Intersyndicale du 11 décembre 2017**

Réunion présidée par le DAM, Thierry COQUIL
UNSA représentée par : Bertrand MAILLARD, Gilles ANNE
et Gwenhael RAUX

I – Balisage maritime et portuaire (diaporama à venir)

La direction est preneuse de retours sur les atouts et inconvénients
pour les quatre scénarios proposés (sous-direction SM)

II – Guide du DCS – Circulaire armes

Si des avancées indiscutables ont été faites par rapport à la précédente mouture, il subsiste des points d'amélioration. L'approche de la direction sur le sujet est toujours d'une grande frilosité ; une phrase entendue dans la bouche de nos plus hautes instances le résume parfaitement : « *Plus il y a de gens armés, plus il y a de risques de bavures !!!* ». Si sur un plan purement comptable ça semble avoir du sens, il est rappelé au Directeur que les agents du DCS sont très majoritairement des pères de familles responsables, formés et entraînés à l'usage des armes et techniques d'intervention ; point de cow-boys dans nos unités...

- Type d'armes : MR88 obsolète (rechargement tactique, inadapté au milieu maritime, armes anciennes aux pièces de rechange rares, incidents de tir réguliers, holsters non sécurisés...). L'UNSA demande une sécurité accrue des agents en les équipant d'un pistolet automatique adapté au milieu maritime.
- Nombre d'armes : l'UNSA demande pour les ULAM une dotation individuelle en armes correspondant au nombre d'agents en poste.
- Gilet pare balles (GPB) : ne pas l'associer obligatoirement au port de l'arme à feu, laisser la possibilité aux agents de définir les conditions de port du GPB dans l'ordre de service départemental (validation CHS).
- Menottes : toujours pas de dotation en vue, l'UNSA exprime à nouveau la demande de voir les agents du DCS en être équipé.

- Aptitude au port d'armes : la DAM considère que les agents du DCS ont probablement une fragilité psychologique particulière puisque ce sont les seuls fonctionnaires à qui ont imposé une revalidation devant un psychologue tous les 5 ans ; aucune disposition réglementaire ne le prévoit (d'ailleurs ni les policiers, ni l'AFB, ni l'ONCFS, ni les douaniers ne sont concernés par cette mesure). Ce « traitement de faveur » illustre une nouvelle fois la confiance que peut avoir la direction dans ses agents...
- Accès au coffre de stockage des armes : pour de simples raisons de fonctionnement, il doit impérativement être autorisé à tous les agents de l'unité ayant un port d'armes valide.
- Formation : afin que les agents aient un socle commun, l'UNSA demande d'arrêter une bonne fois pour toute un organisme formateur (les agents naviguent actuellement entre AFB, ONCFS et ENAP)

La direction décide une nouvelle fois de remettre son ouvrage sur le métier. L'UNSA indique rester vigilante sur ce dossier et se battra bec et ongles au CHSCT-M si la prochaine version ne permettait toujours pas d'assurer l'entière sécurité des agents du DCS.

III – Rapport POLMAR

Rapport en PJ

IV – Permis d'armement et portail de l'armateur

Le diaporama sera mis en ligne ultérieurement .
Celui-ci est en attente de validation par le Directeur des Affaires Maritimes

Pour l'UNSA
Bertrand MAILLARD